



**PRÉFET  
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service Environnement**

Agen, le 28 juin 2021

**CONSULTATION DU PUBLIC**

du 3 au 24 juin 2021

en application de la loi n° 2012 – 1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement

**Synthèse des observations du public**

**Objet : Projet d'arrêté classant le sanglier comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts et définissant les périodes et les modalités de sa destruction dans le département de Lot-et-Garonne pour la campagne 2021-2022**

La participation du public relative au projet d'arrêté préfectoral visé en objet a été organisée par voie électronique sur le site internet de la préfecture de Lot-et-Garonne.

La mise en ligne a eu lieu le 3 juin 2021 et la période de participation s'est achevée le 24 juin 2021.

**Aucune observation n'a été émise.**

Le chef du service environnement,



Stéphane BOST